

Extrait du Registre des délibérations du Comité syndical

Délibération n° 2026-04-06

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
13	10	10

Convocation le :

27 mars 2026

Délibération :

2026-04-06

**PARTICIPATION DES
COMMUNES ACTIVITES
PERISCOLAIRES 2026**

Annexe : -

Pages : 2

L'an deux-mil-vingt-six, le mercredi 1^{er} avril, en la mairie de Champeaux, s'est réuni le comité syndical en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIVOM de la Plaine de Brie

Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIVOM de la Plaine de Brie ;

Monsieur Bruno REMOND, maire d'Andrezel ;

Madame Candice BOYER, représentante d'Andrezel ;

Monsieur Serge BRIERE, représentant d'Andrezel ;

Monsieur Patrice MOTTE, maire de Blandy ;

Madame Alexandra BOURGEOIS, représentante de Blandy ;

Monsieur Yves LAGÜES-BAGET, maire de Champeaux ;

Monsieur Stéphane HUBERT, représentant de Champeaux ;

Madame Françoise KUBIAK, maire de St-Méry ;

Monsieur Pascal KUBIAK, représentant de St-Méry ;

Etaient Absents excusés :

Monsieur Manuel SIRERA, représentant de Crisenoy ;

Monsieur Rémy CHATTE, représentant de Crisenoy ;

Les conditions de quorum étant remplies, les membres du comité syndical présents peuvent délibérer en exécution de l'article L-2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Yves LAGÜES-BAGET est désigné secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 111-4 ;

Vu la nomenclature M57 ;

Vu les statuts du SIVOM de la Plaine de Brie ;

Considérant qu'il convient de déterminer pour chaque commune le montant de la participation pour 2026 en tenant compte de la population communale ;

Entendu le rapport du président du SIVOM de la Plaine de Brie qui propose la participation suivante pour 2026 ;

Communes	Montant annuel	Acompte (Trimestre 1)	Montant trimestriel (Trimestres 2, 3 et 4)
Andrezel	96 485,07 €	22 563,24 €	24 640,61 €
Champeaux	200 821,80 €	50 081,61 €	50 246,73 €
Saint Méry	76 347,53 €	18 575,37 €	19 258,05 €
Total	373 654,40 €	91 218,22 €	282 436,18 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la participation des communes pour 2026.

Fait et délibéré en séance,

Le 1^{er} avril 2026,

Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET,

Président du SIVOM de la Plaine de Brie

**REGROUPEMENT
PÉDAGOGIQUE**
0160 66 96 47
MAISON DE SANTÉ
SIVOM PLAINE DE BRIE
REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE
18, rue du Cloître - 77720 CHAMPEAUX